

c'est que le jour même, si je ne me trompe, que ce projet fût présenté, je revenais d'un voyage au Nouveau-Brunswick, et la question était entièrement nouvelle pour moi.

Je savais qu'il existait un précédent à cet égard en Angleterre, et je n'étais pas disposé à aborder la discussion de la question avant d'avoir été à même de me renseigner pleinement sur les termes de la loi anglaise en la matière. Je me rendais compte, mieux peut-être que certains de mes honorables collègues, que les affaires du pays ne périlcleraient pas d'ici à un an, ou, du moins, jusqu'à la session suivante, quand même je garderais le silence sur la question. Je me proposais, si la conclusion de mon enquête était dans le sens que je prévoyais, de faire connaître à la Chambre la manière dont on s'y est pris en Angleterre pour résoudre cette même difficulté. Je ne suis pas entièrement satisfait de la manière dont on a réglé cette question des pensions de retraite des ministres, et je suis heureux de voir que nous aurons l'occasion de la discuter de nouveau. Mais je ne veux pas qu'on se méprenne sur mon attitude au sujet de la question du traitement des députés. Je déclare sans hésiter que ce n'est pas trop de \$2,500 pour les services d'un député à la Chambre des communes qui remplit ses devoirs au meilleur de sa connaissance et d'une manière intelligente—ce dont ses commettants sont les meilleurs juges—et qui reste ici tous les jours à discuter et régler les affaires du pays, que la session soit courte ou qu'elle soit longue. Car si, d'une part, je ne vois pas de raison pour que nous ayons parfois de courtes sessions, je me rends compte qu'il sera difficile de ne pas en subir parfois de longues. Quand mes commettants jugeront que mes services ne valent pas cette somme, je suis prêt à me retirer de la vie publique. Je ne jouis d'aucun privilège spécial à l'égard des habitants du comté de Simcoe qui m'ont envoyés ici; rien ne les oblige à me réélire. S'ils jugent que je ne gagne pas mes \$2,500, il leur sera facile de trouver dans n'importe quelle concession des particuliers en état de gagner pareille somme; ils n'auront qu'à choisir un de ces hommes et je retomberai dans quelque position qui me conviendra mieux peut-être que celle que j'occupe. Mais quelle que soit la manière dont cette mesure a été votée, que ce soit par le moyen d'un "round-robin" ou autrement, je ne vois rien de déshonorant dans la conduite des membres de la députation de l'un ou de l'autre parti en cette circonstance; et j'aurais été heureux, au besoin, de prendre la parole sur cette question pour justifier mon attitude. Mais si j'ai gardé le silence, je n'en ai pas moins compris que cet argent m'était destiné et que je pourrais m'en servir pour mes fins personnelles. Si je ne me pensais pas justifiable de le prendre pour mon propre usage, je ne me considérais

M. LENNOX.

pas plus autorisé à le prendre pour d'autres fins. Je me propose de le prendre et d'en jouir le plus possible tant que la loi m'y autorisera; et je n'hésite pas à faire connaître mon opinion dans la mesure où l'intérêt public demande qu'elle soit connue. Il est vrai que je n'ai pas encore été rendre visite, chapeau bas, à mes commettants, mais j'irai les voir quand ils le désireront et quand l'occasion s'en présentera; et j'irai alors très persuadé que je les ai représentés tout aussi fidèlement durant la session dernière que durant la session précédente. Je regrette d'avoir à exprimer une opinion tellement différente de celle de l'honorable député préopinant (M. W. F. Maclean), qui est un ancien membre de la Chambre des communes. Je n'ignore pas qu'il est le propriétaire d'un journal très répandu et je m'expose beaucoup en le contredisant même en ces termes très modérés. Mais nous sommes dans un pays libre, et je crois que notre décision de la session dernière a été en somme l'expression franche de la volonté du peuple par la bouche de ses représentants; et dès lors je ne suis pas prêt à reconnaître qu'il y a lieu de redouter pour moi ou aucun honorable député la censure des électeurs.

M. W. F. COCKSHUTT (Brantford): Avant que la question soit mise aux voix, je tiens à dire un mot au sujet du discours du trône. La députation a été convoquée spécialement pour régler la question du tarif. L'année dernière, lorsque la commission du tarif fut nommée, je demandai si elle avait le caractère d'une équipe de sauvetage, ou simplement celui d'un jury du coroner. C'est-à-dire que je voulais savoir si cette commission avait pour objet de sauver du naufrage les industries menacées du Canada ou simplement de rendre un verdict sur les causes de leur décès. Il semblerait maintenant que cette dernière hypothèse fût la véritable.

Cette question n'est pas nouvelle. Il est à ma connaissance certaine que depuis quatre ans au moins le Gouvernement promet de reviser le tarif. Il y a quatre ans nous envoyâmes une députation de Brantford pour connaître les vues des ministres sur cette même question. On nous pria dans le temps de favoriser le maintien d'une certaine industrie qui dépérissait, et que plus tard le Gouvernement verrait à la secourir. Il s'agissait d'un établissement de coutellerie qui a dû depuis fermer ses portes. Le ministre déclara que le Gouvernement ne pourrait pas s'occuper du tarif avant l'année suivante et ne pourrait en conséquence rien faire pour le moment. Les ministres se préparaient à assister à la conférence coloniale; ils s'attendaient à la conclusion de quelque arrangement de nature à déterminer une modification de notre tarif, et en conséquence ils étaient d'avis qu'il ne serait pas prudent de faire de changements cette année-là. L'année suivante, le Gouverne-